

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 12 janvier 2016

L'an deux mil seize, le 12 janvier à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 07 janvier 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents: M. Yves CHERON, M. Dominique FOLGALVEZ, Mme Betty COËLLE, Mme Stéphanie ALVES, M. Éric LAUBE, M. Philippe LEFEVRE, M. Xavier FRANÇOIS, Mme Maÿlis PETILLON, Mme Sylvia MOREAU, Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU, M. Philippe COLIN, M. Alexandre AZZOPARDI.

Absents : Mme Martine HUIN, Mme Paulina DYREK, Mme Hélène BOUCHERAT.

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 08 décembre 2015 est approuvé et signé par l'assemblée à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1) Travaux de sécurité et demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)

Délibération 1-2016

M. le Maire indique que des aménagements routiers provisoires ont été effectués Route d'Ermenonville en installant deux chicanes afin de remplacer le plateau surélevé à la demande de riverains se plaignant du bruit provoqué par le plateau surélevé installé à la création de la zone 30 et de la non prise en compte de la rue du Pré Viot dans cette réduction de vitesse à l'entrée du village.

L'objectif du projet est de stopper les nuisances sonores occasionnées aux riverains en maintenant l'efficacité de la zone 30.

Le plateau surélevé serait retiré et remplacé par deux chicanes de dévoiement des véhicules en amont afin de parfaire la visibilité des véhicules, et d'éviter ainsi une reprise de vitesse.

Les chicanes provisoires ont été prêtées par le conseil départemental pour faire des essais. Elles ont été légèrement déplacées suite à la demande d'un riverain pour qu'il puisse entrer plus aisément dans sa propriété.

M. le Maire indique également que le plateau surélevé qui sera supprimé va engendrer une vitesse plus rapide entre les chicanes, de l'ordre de 40 KM/H au lieu de 20 KM/H actuellement du au plateau. Il propose donc d'installer un « cédez le passage » sur la RD 84 en amont des chicanes au croisement du chemin du Pré Viot, dans le sens Ermenonville – Ver sur Launette, et un signal de priorité à 150 mètres en amont. La bordure de trottoir serait prolongée de 18 mètres afin de maintenir la route en place et d'éviter que les véhicules roulent sur le bas-côté.

Mme Maÿlis PETILLON indique qu'au niveau des chicanes, vers Ermenonville, un poteau de téléphone rend le passage étroit et qu'il serait bon de prévoir un aménagement pour permettre de laisser passer les véhicules larges.

Un devis a été demandé auprès de la COLAS. Celui-ci s'élève à 14.508 € HT auquel il faut rajouter l'achat des panneaux pour 603 € H.T.

Le coût des travaux de sécurité est donc de 15 .111€ HT

M. Philippe COLIN s'interroge sur l'effet du « cédez le passage ». Ayant une bonne visibilité venant d'Ermenonville, le panneau va-t-il réellement faire ralentir ?

M. Yves CHERON répond que le « cédez le passage » installé sur Loisy est dans son ensemble assez respecté.

De plus, M. le Maire indique que suite à la publication de l'avis à la population, dans le journal communal LES ECHOS de janvier 2016, un riverain a répondu que la chicane surprenait les conducteurs venant d'Ermenonville. C'est pourquoi un « cédez le passage », permettrait de faire ralentir.

Mme Maÿlis PETILLON demande pourquoi un « cédez le passage » serait installé pour un chemin privé. M. Dominique FOLGALVEZ indique que dans ce cas, il serait également bien d'installer un « cédez le passage » au carrefour Rue de la Garenne / Rue d'Ancy car les véhicules sont plus nombreux.

Il est répondu que le « cédez le passage » au carrefour du chemin du Pré Viot a comme premier but de faire ralentir les véhicules à l'entrée du village avant de venir buter sur les chicanes.

M. le Maire propose de procéder à un vote pour la présence d'un cédez le passage au niveau du chemin du pré Viot.

Nombre de votants, 12 :

-Installation d'un « cédez le passage » au carrefour Chemin du Pré Viot : 8 Pour, 3 Contre et 1 Abstention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte le projet de sécurité à l'entrée du village par la création :

- D'un « céder le passage » chemin du pré Viot
- la création de chicanes
- le retrait du plateau surélevé

Adopte le devis proposé à hauteur de 15.111€ HT

Sollicite une demande d'aide financière auprès de l'état au titre de la DETR à hauteur de 50% des dépenses HT

Adopte le plan de financement suivant :

Travaux	14 508 € HT
Achat panneaux	603 € HT
TVA	3 022 € HT
Financement DETR	7 555 €
Financement commune / fond propre	7 556 € + 3 022 € de TVA

La présent délibération est adoptée à l'unanimité des membres et charge Mr le maire pour faire la demande de subvention

1bis) Travaux de sécurité et demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Délibération 2-2016

M. le Maire propose aux élus de solliciter le Conseil Départemental pour une aide sur ce dossier de sécurité au cas où l'Etat au titre de la DETR ne financerait pas les travaux.

Le conseil départemental financerait le projet à hauteur de 26% + 10 % pour la sécurité

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte le projet de sécurité à l'entrée du village par la création :

- d'un « céder le passage » chemin du pré Viot

- la création de chicanes
- le retrait du plateau surélevé

Adopte le devis proposé à hauteur de 15.111€ HT

Sollicite une demande d'aide financière auprès du conseil départemental à hauteur de 36 % des dépenses HT

Travaux	14 508 € HT
Achat panneaux	603 € HT
TVA	3 022 € HT
Financement conseil départemental	5.440 €
Financement commune / fond propre	9.671 € + 3 022 € de TVA

La présent délibération est adoptée à l'unanimité des membres et charge Mr le maire de faire la demande de subvention

M. le Maire indique qu'une demande de subvention pour l'acquisition d'une lame ayant été votée précédemment auprès du conseil départemental, un ordre de priorité doit être établi.

Nombre de votants, 12 :

- 11 Pour le financement de la lame à neige en 1^{er},
- 1 Pour le financement des travaux de sécurité en 1^{er},

2) Inscription au contrat global du SAGE pour la restauration des STEP pour un montant de 2.650.000€

Délibération 3-2016

Le schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette couvre l'ensemble du territoire du bassin versant de la Nonette constitué de 52 communes sur les départements de l'Oise et de la Seine et Marne, dont notre collectivité, Ver Sur Launette, fait partie.

Le SAGE a pour objectif l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le contrat global pour l'eau constitue un outil opérationnel du SAGE. La commission locale de l'Eau du SAGE de la Nonette et son équipe d'animation, au sein du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN), accompagnent la mise en œuvre de ce projet.

Signé par les différents maîtres d'ouvrage du territoire, ce contrat regroupe les actions prioritaires pour les 6 prochaines années (2016 à 2021) afin de répondre aux enjeux du SAGE. Les projets inscrits bénéficient d'un appui technique et financier prioritaire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le contrat global de la Nonette concerne les thématiques suivantes :

- Sensibilisation à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques,
- Protéger et restaurer les milieux naturels et aquatiques et mettre en valeur le patrimoine,
- Améliorer la gestion des eaux pluviales et maîtriser les ruissellements,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles,
- Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et les milieux,
- Améliorer la qualité des eaux souterraines

Notre collectivité souhaite adhérer à ce contrat global en présentant un projet.

Vu la directive Cadre Européenne sur l'Eau qui demande l'atteinte du bon état des masses d'eau.
Vu le SAGE Seine-Normandie et le Plan Territorial d'Actions Prioritaires 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à être signataire du Contrat Global de la Nonette,
- DECIDE d'inscrire au Contrat Global le projet « restauration des 2 STEP » pour un montant prévisionnel de 2 650 000 € dont le démarrage est prévu en 2016.
- SOLLICITE toutes les subventions afférentes à ces projets auprès des financeurs publics (notamment Agence de l'Eau Seine-Normandie, Entente Oise-Aisne, Conseil Régional, Conseil départemental, FEDER).

Nombre de votants, 12 : vote à l'unanimité des membres présents

3) Travaux école (installation d'un chauffe-eau)

Délibération 4-2016

M. le Maire informe le conseil qu'il a été réclamé l'installation d'un chauffe-eau dans l'école, dans les sanitaires à côté du dortoir. En effet, il serait préférable pour les enfants de disposer d'eau chaude pour se laver les mains.

Un chauffe-eau est déjà présent dans les autres sanitaires, mais n'est pas suffisant.

Il a donc été demandé un devis à l'entreprise BOURGEOIS. Celui-ci s'élève à 1 803.40 € HT + 260.68 € TVA, soit 2 164.08 € TTC et comprend un chauffe-eau de 50 L, un régulateur thermique et le branchement électrique.

Nombre de votants, 12 : vote à l'unanimité des membres présents pour l'installation d'un chauffe-eau par l'entreprise BOURGEOIS et l'inscription de cette dépense en investissement au compte 2135. Le financement se fera à partir des restes à réaliser de 2015 du même chapitre

4) Renouvellement de contrat pour la secrétaire de mairie (Mme Gontier)

Délibération 5-2016

M. le Maire indique que le contrat de la secrétaire de Mairie, Madame GONTIER, prend fin au 31/01/2016. Celle-ci a fait part de son souhait de faire valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} septembre 2016.

M. le maire propose donc de renouveler le contrat de Mme GONTIER jusqu'au 31/08/2016, terme de sa vie professionnelle et chercher un nouveau salarié pour ce poste.

Nombre de votants, 12 : Vote à l'unanimité des membres présents pour le renouvellement du contrat de travail de Mme GONTIER jusqu'au 31/08/2016.

5) Contrat de prestation de service pour un diagnostic Ad 'AP (dans le cadre d'une obligation d'accessibilité des lieux publics, un plan Ad 'AP doit être réalisé)

Délibération 6-2016

M. le Maire informe le conseil qu'un diagnostic préalable à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad 'AP) pour les personnes à mobilité réduite des bâtiments publics aurait dû être réalisé

avant le 30/09/2015 afin de permettre de prévoir un calendrier des travaux pour la mairie, l'église, la salle polyvalente et l'école...

Un devis a donc été demandé auprès de Sophie CHOUVET-BUCHER, architecte, pour réaliser ce diagnostic. Ce dernier s'élève à 1 010 € HT + 202€ TVA, soit 1 212 € TTC. Il contient le déplacement et la rédaction du diagnostic.

M. Eric LAUBE indique à M. le Maire qu'une étude a déjà dû être réalisée lors de la mandature de M. THOMAS. Il s'agirait éventuellement d'un doublon de prestations.

M. le Maire répond qu'il se renseignera auprès de M. THOMAS car il n'a trouvé aucun document accréditant ses dires.

Nombre de votants, 12 : Vote à l'unanimité des membres présents pour la prestation du diagnostic.

6) **DIVERS**

- **Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le Syndicat Mixte Oise THD**

Délibération 7-2015

La convention a pour objet d'autoriser le bénéficiaire à pénétrer sur l'emprise des futurs sites, situés à l'Angle rue des Bons Voisins- Route d'Eve, sur la limite de propriété – Parcelle AB-0389, afin de construire, exploiter et entretenir l'armoire SRO d'une surface de 1.40 m² pour les PM 300. La convention fixe les modalités de cette occupation, à savoir une durée de 20 ans à compter de la date de signature par les parties.

M. le Maire informe le conseil que l'armoire au carrefour des fermes a été installée pour le branchement de la fibre optique.

Pour un souci d'intégration dans le paysage, M. le Maire a demandé à l'entreprise d'améliorer l'intégration de celle-ci en réalisant un toit en tuile.

L'entreprise a accepté sous avis du syndicat Oise THD

Nombre de votants : 12 ; vote à l'unanimité des membres présents. L'autorisation est donnée à M. le Maire de signer la convention avec le syndicat Oise THD.

Fin de séance à 21H15.